



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 14 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 14^e jour du mois de septembre 2026, à 18h30 au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Marco Foster, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Est absent : Mathieu Ouellet

Madame Mariève Bouchard agit comme secrétaire d'assemblée lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, à moins de manifester expressément son intention de le faire, comme le lui permet la loi.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PROPOSÉ**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2026**
- 4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'AOÛT 2026**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption du règlement # 242-26 interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique
 - 5.2 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 241-26 en matière de contrôle et de suivi budgétaire
 - 5.3 Nomination d'une secrétaire d'assemblée remplaçante
 - 5.4 Décision concernant la stèle de Cité Mémoire Charlevoix
 - 5.5 Octroi d'une somme supplémentaire pour le projet d'archivage municipal
 - 5.6 Correspondance
 - C.1 Plainte citoyenne concernant les véhicules hors route qui circulent sur la plage
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE**
- 8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 12.1 Membres du conseil
 - 12.2 Public
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu



Réso # 13009-26

Réso # 13109-26

Réso # 13209-26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal d'août 2026 tel que déposé.

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois d'août 2026 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1424 à 1436)	26 491,93 \$
Paieement par Internet	36 058,76 \$
Dépenses incompressibles	1 856,34 \$
Salaires	10 225,56 \$
TOTAL DES DÉPENSES	74 632,59 \$

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption du règlement numéro 242-26 interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite assurer la sécurité des usagers, protéger les milieux riverains et préserver la quiétude des plages publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à interdire, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, la circulation et le stationnement des véhicules hors route et des autres véhicules motorisés sur les plages publiques, les cordons littoraux, les marais, les marécages et les autres milieux riverains accessibles au public situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du Règlement numéro 242-26 intitulé « Règlement interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique » a été donné par monsieur Marco Foster lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 242-26 a été déposé et présenté séance tenante lors de cette même séance du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation au bureau de l'Édifce municipal Albert-Boulianne, situé au 308, rue Leclerc, durant les heures normales d'ouverture;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture intégrale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 242-26 intitulé « Règlement interdisant la circulation des véhicules hors route sur la plage publique », tel que présenté et déposé;
- **QUE** le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réso # 13309-26

5.2 Adoption du règlement numéro 241-26 en matière de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit notamment prévoir les moyens utilisés pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 241-26 vise à établir les règles de contrôle, de suivi et de reddition de comptes budgétaires applicables aux fonctionnaires et aux employés concernés de la Municipalité, de même que les règles relatives à la délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit notamment les modalités de vérification de la disponibilité des crédits, les responsabilités des personnes autorisées à engager ou à effectuer des dépenses, les limites de délégation ainsi que les règles relatives aux variations budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du Règlement numéro 241-26 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » a été donné par monsieur Guillaume Poitras lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 241-26 a été déposé et présenté séance tenante lors de cette même séance du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne, situé au 308, rue Leclerc, durant les heures normales d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement, en avoir pris connaissance et renoncer à sa lecture intégrale lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 241-26 prévoit l'abrogation du Règlement no 113-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que du Règlement no 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, afin de regrouper ces dispositions dans un seul règlement;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Réso # 13409-26

5.3 Nomination d'une secrétaire d'assemblée remplaçante

- **QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 241-26 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », tel que présenté et déposé;
- **QUE** le Règlement numéro 241-26 abroge et remplace le Règlement numéro 113-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que le Règlement numéro 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses;
- **QUE** le Règlement no 241-26 entre en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la tenue régulière des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière peut, à l'occasion, être dans l'impossibilité d'assister à une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prévoir une personne remplaçante afin d'assurer la continuité des travaux du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dispose, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Règlement no 241-26, du pouvoir d'embaucher une personne à titre temporaire ou non permanent;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantale Lavoie possède les qualités requises pour agir à titre de secrétaire d'assemblée remplaçante;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** madame Chantale Lavoie soit nommée à titre de secrétaire d'assemblée remplaçante de la Municipalité;
- **QUE** cette nomination soit de nature occasionnelle et qu'elle ne constitue pas la création d'un poste permanent ni un engagement à titre d'employée permanente de la Municipalité;
- **QUE** madame Chantale Lavoie puisse agir à titre de secrétaire d'assemblée lors de toute séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal à laquelle la directrice générale et greffière-trésorière est absente ou dans l'incapacité d'agir;
- **QUE** lorsqu'elle agit à ce titre, madame Chantale Lavoie soit autorisée à prendre les notes nécessaires au déroulement de la séance et à consigner les décisions du conseil;
- **QUE** madame Chantale Lavoie soit tenue de respecter la confidentialité des renseignements portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions ainsi que les politiques, directives et règles applicables au sein de la Municipalité;
- **QUE** la rémunération de madame Chantale Lavoie soit fixée à 50 \$ par séance, payable par chèque ce montant comprenant la présence à la séance ainsi que le temps raisonnablement requis pour la prise de notes, la préparation et la finalisation du projet de procès-verbal;



- **QUE** les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire du salaire de l'administration;
- **QUE** la présente nomination entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par résolution du conseil municipal.

Réso # 13509-26

5.4 Décision concernant la stèle de Cité Mémoire Charlevoix installée à Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE la stèle de Cité Mémoire Charlevoix installée à Baie-Sainte-Catherine a pour fonction d'orienter les visiteurs vers le contenu du parcours accessible au moyen de l'application mobile Cité Mémoire;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été portées à l'attention de la Municipalité par un citoyen concernant l'exactitude ou la présentation de certains renseignements figurant sur la stèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ces préoccupations aux responsables de Cité Mémoire Charlevoix afin d'obtenir des précisions sur le contenu historique et graphique de la stèle;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de Cité Mémoire Charlevoix ont confirmé que la référence à Montréal en Histoires figurant sur la base de la stèle constituait une erreur et qu'il était prévu de la retirer afin de mettre de l'avant l'appellation officielle « Cité Mémoire Charlevoix »;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du projet ont expliqué que l'emplacement des interventions illustrées sur la carte ne correspond pas nécessairement au lieu exact où les événements historiques se sont déroulés, puisque le choix des haltes tient également compte de la sécurité, de l'accessibilité, de l'expérience des visiteurs et de la mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du projet ont indiqué que le contenu historique avait été rédigé par un historien de Charlevoix et soumis à un processus de validation auprès d'un comité d'experts en patrimoine et en histoire régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé que soient évaluées certaines modifications supplémentaires, notamment quant à la représentation de la Pointe-aux-Alouettes et à la mention de Tadoussac, afin d'éviter toute confusion et de mieux refléter la réalité historique locale;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de Cité Mémoire Charlevoix ont indiqué que toute modification physique supplémentaire nécessiterait des travaux de conception graphique, de production et d'installation de nouveaux vinyles, dont les coûts ne sont pas prévus au budget actuel du projet;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du projet ont invité la Municipalité à déterminer si elle souhaite assumer les coûts des modifications demandées, conserver la stèle dans sa forme actuelle ou en envisager le retrait;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu les renseignements pertinents et ont été informés des différentes options;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conserver la stèle telle quelle, sans modification. Toutefois, le conseil se réserve le droit de la retirer si son maintien continue de susciter des plaintes ou des préoccupations répétées de la part d'un ou de plusieurs citoyens.



5.5 Octroi d'une somme supplémentaire pour le projet d'archivage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris un projet d'archivage municipal avec Manon Duchesne, archiviste;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'organisation, au classement, à la conservation et à la gestion adéquate des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre ce projet dans le cadre de ses obligations en matière de gestion documentaire, de protection des renseignements personnels et de conformité à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, communément appelée « Loi 25 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder une somme supplémentaire maximale de 1 000 \$ pour la réalisation de ces travaux pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au poste budgétaire des services professionnels administratifs;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'une somme supplémentaire maximale de 1 000 \$ afin de permettre la poursuite du projet d'archivage municipal réalisé avec Manon Duchesne, archiviste, pour l'exercice financier 2026
- **QUE** les dépenses découlant de la présente résolution soient imputées au poste budgétaire des services professionnels administratifs;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

5.6 Correspondance

Aucune correspondance

6. HYGIÈNE

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

11.1 *Point ajouté* : **OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'INSTALLATION D'UNE PORTE D'ACCÈS AU LOCAL DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'accès au local de conditionnement physique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés consistent en la fourniture et l'installation d'une porte d'accès ainsi que d'un système de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux est conditionnelle à l'acceptation de l'aide financière demandée dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants et à la confirmation des sommes accordées à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction Victo possède les compétences nécessaires à la réalisation des travaux;

Réso no 13709-26



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal octroie à Construction Victo un mandat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une porte d'accès ainsi que d'un système d'entrée à bouton au local de conditionnement physique;
- **QUE** l'octroi définitif du mandat et la réalisation des travaux soient conditionnels à l'acceptation de l'aide financière demandée et à la confirmation des sommes accordées dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

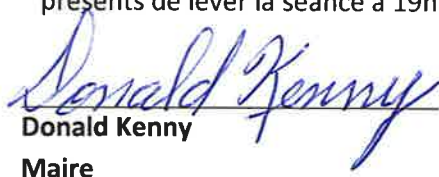
12.1 Membres du conseil

12.2 Public

Réso # 13809-26

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marco Foster et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h26.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale/greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.